

Certificat de modification

Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, chapitre S-31.1)

J'atteste que la société par actions

CASCADES INC.

a modifié ses statuts en vertu de la Loi sur les sociétés par actions pour y intégrer les modifications mentionnées dans les statuts de modification ci-joints.

Le 19 mai 2022

Déposé au registre le 19 mai 2022 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1141741828.

Yves Pepin
Registraire des entreprises



Statuts de modification

Numéro d'entreprise
du Québec (NEQ) : **1141741828**

Loi sur les sociétés par actions, RLRQ, chapitre S-31.1

1 Identification de la société Nom de la société par actions

CASCADES INC.

Version(s) du nom de la société dans une autre langue que le français, s'il y a lieu

2 Modification des statuts

2.1 Modification relative au nom Nom de la société par actions

2.2 Autres modifications

Voir Annexes.

2.3 Date et heure à attribuer au certificat, s'il y a lieu

Date Heure

3 Correction des statuts

4 Signature

Nom de l'administrateur ou du dirigeant autorisé

Robert F. HALL

Signature électronique de

Robert F. HALL

Réservé à l'administration

Numéro de référence de la demande : 020200091990631

Désignation numérique :

CASCADES INC.

De modifier les statuts de la Société de la façon suivante:

- par l'annulation de la série d'actions privilégiées catégorie « A » rachetables à dividendes cumulatifs, série 1 et de la série d'actions privilégiées catégorie « B » à dividendes cumulatifs, série 1, dont aucune action n'est présentement émise et en circulation en date des présentes;
- en créant et adoptant une version bilingue de la description du capital-actions autorisé de la Société;
- en abrogeant *Schedule 1* jointe au certificat et statuts de refonte de la Société datés du 8 mai 2019 contenant uniquement la version anglaise de la description du capital-actions autorisé de la Société et en la remplaçant par l'Annexe A / *Schedule A* ci-jointe contenant les versions française et anglaise de la description du capital-actions autorisé de la Société; et
- en abrogeant *Schedule 2* jointe au certificat et statuts de refonte de la Société datés du 8 mai 2019 relativement aux autres dispositions et en la remplaçant par l'Annexe B / *Schedule B* ci-jointe contenant les versions française et anglaise de celles-ci.

To amend the articles of the Corporation in the following manner:

- by cancelling the series of Cumulative Redeemable Class "A" Preferred Shares Series 1 and the series of Cumulative Class "B" Preferred Shares Series 1 of the Corporation, none of which are issued and outstanding as of the date hereof;
- by creating and adopting a bilingual version of the description of the authorized share capital of the Corporation;
- by repealing Schedule 1 attached to the certificate and articles of consolidation of the Corporation dated May 8, 2019 containing only the English version of the description of the authorized share capital of the Corporation and by replacing it with *Annexe A / Schedule A* attached hereto containing the English and French versions of the description of the authorized share capital of the Corporation; and
- by repealing Schedule 2 attached to the certificate and articles of consolidation of the Corporation dated May 8, 2019 relating to the other provisions and by replacing it with *Annexe B / Schedule B* attached hereto containing the English and French versions thereof.

CASCADES INC.

ANNEXE A

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

1. Le capital-actions de la Société sera composé :
 - 1.1 d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale;
 - 1.2 d'un nombre illimité d'actions privilégiées catégorie « A » sans valeur nominale, pouvant être émises en séries;
 - 1.3 d'un nombre illimité d'actions privilégiées catégorie « B » sans valeur nominale, pouvant être émises en séries.
2. Les droits, privilèges, conditions et restrictions afférents aux actions ordinaires, aux actions privilégiées catégorie « A » et aux actions privilégiées catégorie « B » sont décrits ci-après.

ACTIONS ORDINAIRES

3. Les actions confèrent à leurs détenteurs les droits suivants :

VOTE

- 3.1 d'exprimer une voix par action à toutes les assemblées des actionnaires, à l'exception de celles auxquelles seuls les détenteurs d'actions de certaines catégories précises ont droit de vote;

DIVIDENDES

- 3.2 sous réserve des droits des détenteurs d'autres catégories d'actions, de recevoir les dividendes déclarés par la Société;

LIQUIDATION

- 3.3 de se partager le reliquat des biens de la Société en cas de liquidation de celle-ci.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES CATÉGORIE « A » ET CATÉGORIE « B »

4. Les droits, privilèges, conditions et restrictions afférents aux actions privilégiées catégorie « A » et catégorie « B » de la Société sont les suivants :

ÉMISSION EN SÉRIES

- 4.1 Les actions privilégiées catégorie « A » et catégorie « B » peuvent être émises en séries, comme il est prévu ci-après, et sont de rang égal à l'intérieur de leurs catégories respectives en ce qui a trait au versement de dividendes et au remboursement de capital.
- 4.2 Sous réserve des dispositions de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « Loi ») et des dispositions qui sont énoncées ci-après, lesquelles s'appliquent aux actions privilégiées catégorie « A » et catégorie « B » de toutes les séries, et de toutes les

conditions relatives à toutes les séries d'actions privilégiées catégorie « A » ou catégorie « B » en circulation, les administrateurs de la Société ont le droit de décider, par voie de résolution dûment adoptée avant l'émission des actions privilégiées catégorie « A » ou catégorie « B » de chaque série et sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'adoption de règlements ratifiés par les actionnaires, de diviser en séries les actions privilégiées catégorie « A » ou catégorie « B » et de déterminer le nombre d'actions par série ainsi que l'appellation de chaque série d'actions privilégiées catégorie « A » ou catégorie « B » et les droits, privilèges, restrictions et conditions y afférents, y compris, mais sans limiter la portée de ce qui précède, le taux, le montant ou la méthode de calcul et les modalités de versement des dividendes, cumulatifs ou non, ainsi que les modalités de rachat au gré de l'émetteur ou au gré du détenteur, d'achat ou de conversion et les dispositions relatives à tout fonds d'amortissement.

- 4.3 Les administrateurs doivent, avant d'émettre des actions privilégiées catégorie « A » ou catégorie « B » de quelque série que ce soit, modifier les statuts de la Société afin d'y inscrire, selon le cas, le nombre et l'appellation des actions privilégiées catégorie « A » ou catégorie « B » de la série en question ainsi que les droits, privilèges, conditions et restrictions y afférents.

DIVIDENDES

- 4.4 Les détenteurs inscrits de quelque série que ce soit d'actions privilégiées catégorie « A » et catégorie « B » ont le droit de recevoir, au cours de chaque exercice financier de la Société ou à tout autre intervalle, des dividendes préférentiels, cumulatifs ou non, qui sont payables aux moments, aux taux, selon les montants et aux endroits établis par les administrateurs relativement à chaque série avant l'émission de quelque action privilégiée catégorie « A » ou catégorie « B » d'une telle série que soit.
- 4.5 Aucun dividende ne peut être déclaré et versé ou mis de côté à des fins de versement au cours d'un exercice financier sur les actions privilégiées catégorie « B », sur les actions ordinaires ou sur toute autre action de quelque autre catégorie que ce soit du capital-actions de la Société qui est de rang inférieur aux actions privilégiées catégorie « A », à moins que le dividende courant et tous les dividendes accumulés et impayés sur toutes les séries d'actions privilégiées catégorie « A » à dividendes cumulatifs alors en circulation et tous les dividendes sur toutes les séries d'actions privilégiées catégorie « A » à dividendes non cumulatifs alors en circulation n'aient été déclarés et versés ou mis de côté à des fins de versement.
- 4.6 Aucun dividende ne peut être déclaré et versé ou mis de côté à des fins de versement au cours d'un exercice financier sur les actions ordinaires ou sur toute autre action de quelque autre catégorie que ce soit du capital-actions de la Société qui est de rang inférieur aux actions privilégiées catégorie « B », à moins que le dividende courant et tous les dividendes accumulés et impayés sur toutes les séries d'actions privilégiées catégorie « B » à dividendes cumulatifs alors en circulation et les dividendes sur toutes les séries d'actions privilégiées catégorie « B » à dividendes non cumulatifs alors en circulation n'aient été déclarés et versés ou mis de côté à des fins de versement.
- 4.7 Les dividendes devant être versés sur quelque série que ce soit d'actions privilégiées catégorie « A » et catégorie « B » à dividendes cumulatifs commencent à courir à compter d'une date qui se situe à l'intérieur de la période de six (6) mois suivant la date d'émission de chaque série qui est fixée, dans le cadre de chaque émission, par les administrateurs avant l'émission des actions privilégiées catégorie « A » et catégorie « B » de la série en question et, au cas où une telle date ne serait pas fixée, ces dividendes commencent à courir à compter de la date d'émission.

- 4.8 Les détenteurs d'actions privilégiées catégorie « A » et catégorie « B » n'ont pas droit à des dividendes supplémentaires autres que les dividendes préférentiels spécifiques qui ont été déterminés, relativement à chaque série, dans les droits, privilèges, restrictions et conditions afférents aux actions privilégiées catégorie « A » et catégorie « B » de la série en question.

LIQUIDATION OU DISSOLUTION

- 4.9 En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou d'une autre forme de distribution de son actif à ses actionnaires, les détenteurs d'actions privilégiées catégorie « A » et catégorie « B » ont le droit de recevoir, à même l'actif de la Société, la somme versée en contrepartie de chaque action qu'ils détiennent et, dans le cas d'une série d'actions privilégiées catégorie « A » ou catégorie « B » à dividendes cumulatifs, tous les dividendes alors accumulés et impayés sur ces actions et, dans le cas d'une série d'actions privilégiées catégorie « A » ou catégorie « B » à dividendes non cumulatifs, tous les dividendes alors déclarés et impayés sur ces actions, plus tout autre montant qui est déterminé par les administrateurs relativement à chaque série avant l'émission de quelque action privilégiée catégorie « A » ou catégorie « B » que ce soit d'une telle série. Après avoir reçu les sommes qui leur reviennent conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, les détenteurs d'actions privilégiées catégorie « A » et catégorie « B » n'ont droit à aucune autre distribution de l'actif.
- 4.10 Les détenteurs d'actions privilégiées catégorie « A » ont le droit de recevoir les sommes dont il est question ci-dessus en priorité par rapport aux détenteurs d'actions privilégiées catégorie « B », d'actions ordinaires et de toute autre action de quelque autre catégorie que ce soit du capital-actions de la Société qui est de rang inférieur aux actions privilégiées catégorie « A ». Les détenteurs d'actions privilégiées catégorie « B » ont les mêmes droits en priorité par rapport aux détenteurs d'actions ordinaires et de toute autre action de quelque catégorie que ce soit du capital-actions de la Société qui est de rang inférieur aux actions privilégiées catégorie « B ».
- 4.11 Si l'actif de la Société est insuffisant pour payer en entier le montant qui revient aux détenteurs d'actions privilégiées catégorie « A » et catégorie « B », cet actif sera distribué proportionnellement entre les détenteurs d'actions privilégiées catégorie « A » alors en circulation, selon leurs droits respectifs, en priorité par rapport aux détenteurs d'actions privilégiées catégorie « B ».
- 4.12 Si l'actif de la Société est suffisant pour payer en entier le montant qui revient aux détenteurs d'actions privilégiées catégorie « A », mais insuffisant pour payer en entier le montant qui revient aux détenteurs d'actions privilégiées catégorie « B », tout l'actif résiduel de la Société sera distribué proportionnellement entre les détenteurs d'actions privilégiées catégorie « B » alors en circulation, selon leurs droits respectifs.

DROITS DE VOTE

- 4.13 Les détenteurs d'actions privilégiées catégorie « A » n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires, sauf si la Société n'a pas versé à ces détenteurs, au total, huit (8) dividendes trimestriels, consécutifs ou non, aux dates prévues par les statuts de continuation de la Société et leurs modifications, le cas échéant, que les dividendes aient été déclarés ou non. Les conditions régissant ces droits de vote seront énoncées expressément dans les restrictions, conditions, privilèges et droits afférents aux actions privilégiées catégorie « A », série 1, tels qu'ils peuvent être modifiés de temps à autre. Les détenteurs d'actions privilégiées catégorie « B » de la Société n'ont pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de la Société.

CRÉATION OU ÉMISSION D' ACTIONS DE RANG ÉGAL OU SUPÉRIEUR

- 4.14 La Société ne peut, sans le consentement préalable des détenteurs d'actions privilégiées catégorie « A » en tant que catégorie, donné de la façon prévue ci-après (mais sous réserve toujours de toute autre exigence de la Loi), créer des actions d'autres catégories de rang égal ou supérieur aux actions privilégiées catégorie « A ». La Société ne peut, sans le consentement préalable des détenteurs d'actions privilégiées catégorie « A » en tant que catégorie, donné de la façon prévue ci-après (mais sous réserve toujours de toute autre exigence de la Loi), émettre des séries additionnelles d'actions privilégiées catégorie « A » ou des actions d'autres catégories de rang égal ou supérieur aux actions privilégiées catégorie « A », à moins que, à la date de cette émission, tous les dividendes cumulatifs accumulés jusqu'à date de versement de dividendes pour la dernière période complète pour laquelle de tels dividendes cumulatifs sont payables, inclusivement, n'aient été déclarés et versés ou mis de côté à des fins de versement relativement à chaque série d'actions privilégiées catégorie « A » à dividendes cumulatifs alors émises et en circulation et tous les dividendes non cumulatifs déclarés et impayés n'aient été versés ou mis de côté à des fins de versement relativement à chaque série d'actions privilégiées catégorie « A » à dividendes non cumulatifs alors émises et en circulation.
- 4.15 La Société ne peut, sans le consentement préalable des détenteurs d'actions privilégiées catégorie « B » en tant que catégorie, donné de la façon prévue ci-après (mais sous réserve toujours de toute autre exigence de la Loi), créer des actions d'autres catégories de rang égal ou supérieur aux actions privilégiées catégorie « B », à l'exception de toute série d'actions privilégiées catégorie « A » que les administrateurs sont autorisés à émettre. La Société ne peut, sans le consentement préalable des détenteurs d'actions privilégiées catégorie « B » en tant que catégorie, donné de la façon prévue ci-après (mais sous réserve toujours de toute autre exigence de la Loi), émettre des séries additionnelles d'actions privilégiées catégorie « B » ou des actions d'autres catégories de rang égal ou supérieur aux actions privilégiées catégorie « B », à moins que, à la date de cette émission, tous les dividendes cumulatifs accumulés jusqu'à la date de versement de dividendes pour la dernière période complète pour laquelle de tels dividendes cumulatifs sont payables, inclusivement, n'aient été déclarés et versés ou mis de côté à des fins de versement relativement à chaque série d'actions privilégiées catégorie « B » à dividendes cumulatifs alors émises et en circulation et tous les dividendes non cumulatifs déclarés et impayés n'aient été versés ou mis de côté à des fins de versement relativement à chaque série d'actions privilégiées catégorie « B » à dividendes non cumulatifs alors émises et en circulation.

MODIFICATIONS ET APPROBATION DES DÉTENTEURS D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES CATÉGORIE « A » ET CATÉGORIE « B »

- 4.16 Les dispositions spécifiques des présentes relatives à chacune des catégories d'actions privilégiées catégorie « A » et catégorie « B » et celles des paragraphes 4.16 à 4.21 inclusivement ne peuvent être supprimées, modifiées ou complétées, en totalité ou en partie, sans l'approbation des détenteurs des actions privilégiées de la catégorie concernée donnée de la manière indiquée ci-après.
- 4.17 L'approbation des détenteurs des actions privilégiées catégorie « A » et catégorie « B » à l'égard de toute question mentionnée ci-dessus peut être donnée par écrit par les détenteurs de la totalité des actions privilégiées de la catégorie concernée alors en circulation ou par une résolution dûment adoptée par au moins les 2/3 des voix exprimées par les détenteurs d'actions privilégiées de la catégorie concernée ou pour le compte de ceux-ci à une assemblée des actionnaires dûment tenue pour délibérer sur l'objet de cette résolution. Au cours de cette assemblée, les détenteurs de la majorité des actions privilégiées de la catégorie concernée en circulation doivent être présents ou représentés par procuration.

- 4.18 Toutefois, si, à l'assemblée initiale, les détenteurs de la majorité des actions privilégiées de la catégorie concernée ne sont pas présents ou représentés par procuration dans un délai de trente (30) minutes après l'heure fixée pour l'assemblée, l'assemblée sera alors ajournée et reportée à la date, à l'heure et à l'endroit fixés par le président de l'assemblée et au moins quinze (15) jours plus tard. À cette reprise de l'assemblée, les détenteurs d'actions privilégiées de la catégorie concernée présents ou représentés par procuration, qu'ils détiennent ou non la majorité des actions privilégiées de la catégorie concernée alors en circulation, pourront traiter des questions pour lesquelles l'assemblée avait été initialement convoquée et une résolution régulièrement adoptée par au moins les 2/3 des voix exprimées à cette reprise de l'assemblée tiendra alors lieu d'approbation des détenteurs des actions privilégiées de la catégorie concernée mentionnée ci-dessus.
- 4.19 L'avis de convocation à l'assemblée initiale des détenteurs des actions privilégiées de la catégorie concernée doit être donné au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour l'assemblée et énoncer la nature des questions devant être traitées et le texte de toute résolution spéciale devant être soumise à l'assemblée. Si l'assemblée est reportée de moins de trente (30) jours, aucun avis de convocation à la reprise de l'assemblée n'est pas nécessaire en plus de l'annonce faite à l'assemblée en question. Si l'assemblée est reportée de trente (30) jours et plus, un avis de convocation à la reprise de l'assemblée devra être donné conformément aux règlements de la Société. Les formalités à observer relativement à l'envoi d'avis de convocation aux assemblées, qu'il s'agisse d'une assemblée initiale ou de la reprise d'une assemblée, ainsi qu'à leur tenue sont celles qui sont prescrites par les règlements de la Société relatifs aux assemblées des actionnaires.
- 4.20 Si des dispositions sont supprimées, modifiées ou complétées et que cela a des répercussions particulières sur les droits des détenteurs d'actions privilégiées catégorie « A » ou catégorie « B » de quelque série que ce soit qui sont différentes des répercussions sur les droits des détenteurs des actions privilégiées catégorie « A » ou catégorie « B » de toute autre série, ces suppressions, modifications et compléments devront alors, en plus d'être approuvés par les détenteurs des actions privilégiées catégorie « A » ou catégorie « B », comme il est indiqué ci-dessus, être approuvés par les détenteurs des actions privilégiées catégorie « A » ou catégorie « B » de la série ainsi touchée. Cette approbation peut être donnée par écrit par les détenteurs de la totalité des actions privilégiées catégorie « A » ou catégorie « B » de cette série ou par une résolution adoptée par au moins les 2/3 des voix exprimées à une assemblée des détenteurs des actions privilégiées catégorie « A » ou catégorie « B » de la série en question, et les dispositions quant à la tenue de cette assemblée qui sont décrites ci-dessus s'appliqueront, avec les adaptations nécessaires.
- 4.21 À toute assemblée des détenteurs d'actions privilégiées catégorie « A » ou catégorie « B » tenue avec ou sans distinction de série, chaque détenteur pourra exprimer une voix par action privilégiée catégorie « A » ou catégorie « B » qu'il détient.

DATE DE RÉFÉRENCE AUX FINS DU VERSEMENT DE DIVIDENDES

5. Les administrateurs peuvent choisir d'avance, dans les trente (30) jours précédant le versement de dividendes, la date limite d'inscription (la « date de référence ») servant à déterminer les actionnaires habiles à recevoir les dividendes. Seuls les actionnaires inscrits à la date de référence ont le droit de toucher ces dividendes, nonobstant tout transfert d'actions qui peut être effectué dans les registres de la Société après cette date.

CASCADES INC.

SCHEDULE A

DESCRIPTION OF SHARE CAPITAL

1. The share capital of the Corporation will be composed of:
 - 1.1 an unlimited number of Common Shares without par value;
 - 1.2 an unlimited number of Class "A" Preferred Shares without par value which may be issued in series; and
 - 1.3 an unlimited number of Class "B" Preferred Shares without par value which may be issued in series.
2. The rights, privileges, conditions and restrictions attaching to the Common Shares, the Class "A" Preferred Shares and the Class "B" Preferred Shares are hereinafter described.

COMMON SHARES

3. The holders of common shares shall be entitled to the right:

VOTE

- 3.1 To vote on the basis of one vote per share at any meetings of shareholders except for any meeting where only the holders of a specific class of shares have the right to vote.

DIVIDENDS

- 3.2 Subject to the rights of holders of other classes of shares, to receive dividends as declared by the Corporation.

LIQUIDATION

- 3.3 To share in the remaining assets in the event of a liquidation of the Corporation.

CLASS "A" AND CLASS "B" PREFERRED SHARES

4. The rights, privileges, conditions and restrictions attached to the Class "A" and Class "B" Preferred Shares of the Corporation are as follows:

ISSUANCE IN SERIES

- 4.1 The Class "A" and Class "B" Preferred Shares are issuable in series as provided for hereinafter and rank equally within their respective classes as to dividends and capital.
- 4.2 Subject to the provisions of the *Business Corporations Act* (Québec) (the "Act") and the following provisions, which apply to all series of Class "A" and Class "B" Preferred Shares, and to all conditions pertaining to any series of outstanding Class "A" or Class "B" Preferred Shares, the directors of the Corporation are entitled to determine, by way of resolution duly passed prior to the issue of Class "A" or Class "B" Preferred Shares of each series and

with no requirement to pass by-laws ratified by shareholders, to divide into series the Class "A" or Class "B" Preferred Shares and to determine the number of shares per series as well as the designation, rights, privileges, restrictions and conditions of each series of Class "A" or Class "B" Preferred Shares, including, without limiting the generality of the foregoing, the rate, amount or calculation method and the terms of payment of the dividends, whether cumulative or not, as well as the redemption, retraction, purchase or conversion or redemption or sinking fund provisions.

- 4.3 The directors must, prior to issuing Class "A" or Class "B" Preferred Shares of any series, amend the articles of the Corporation in order to set forth therein, as the case may be, the number and designation as well as the rights, privileges, conditions and restrictions determined for the Class "A" or Class "B" Preferred Shares of such series.

DIVIDENDS

- 4.4 Registered holders of any series of Class "A" or Class "B" Preferred Shares shall be entitled to receive, in each fiscal year of the Corporation or on any other basis, cumulative or non-cumulative preferred dividends payable at the time, at the rates and for such amounts and at the place or places determined by the directors with respect to each series prior to the issuance of any Class "A" or Class "B" Preferred Shares of such series.
- 4.5 No dividend may be declared and paid or set aside for payment in a fiscal year on the Class "B" Preferred Shares, Common Shares or shares of any other class in the share capital of the Corporation ranking junior to the Class "A" Preferred Shares unless the current dividend and all accrued but unpaid dividends on all series of cumulative Class "A" Preferred Shares then outstanding and all dividends on all series of non-cumulative Class "A" Preferred Shares then outstanding have been declared and paid or set aside for payment.
- 4.6 No dividend may be declared and paid or set aside for payment in a fiscal year on the Common Shares or shares of any other class in the share capital of the Corporation ranking junior to the Class "B" Preferred Shares unless the current dividend and all accrued but unpaid dividends on all series of cumulative Class "B" Preferred Shares then outstanding and all dividends on all series of non-cumulative Class "B" Preferred Shares then outstanding have been declared and paid or set aside for payment.
- 4.7 Dividends on any series of cumulative Class "A" or Class "B" Preferred Shares shall start accruing as of a date falling within six (6) months following the respective date of issuance of each series to be determined, upon each issuance, by the directors prior to the issuance of the Class "A" and Class "B" Preferred Shares of such series and in the event such a date would not be determined, such dividend shall start accruing as of the date of issuance.
- 4.8 Holders of Class "A" and Class "B" Preferred Shares shall not be entitled to any additional or extra dividend other than the specific preferred dividends determined with respect to each series in the rights, privileges, restrictions and conditions attached to the Class "A" and Class "B" Preferred Shares of such series.

LIQUIDATION, WINDING-UP OR DISSOLUTION

- 4.9 In the event of the liquidation, winding-up or dissolution of the Corporation or any other distribution of its assets to its shareholders, the holders of Class "A" and Class "B" Preferred Shares shall be entitled to receive, out of the assets of the Corporation, the amount paid in consideration of each share held by them and, in the case of a series of

cumulative Class "A" or Class "B" Preferred Shares, of all dividends then accrued thereon but unpaid and, in the case of a series of non-cumulative Class "A" or Class "B" Preferred Shares, of all dividends then declared thereon but unpaid, plus any other amount determined by the directors with respect to each series prior to the issuance of any Class "A" or Class "B" Preferred Shares of such series. After receiving payment of the amounts to which they are entitled pursuant to the above provisions, the holders of Class "A" or Class "B" Preferred Shares shall no longer be entitled to share in any other distribution of assets.

- 4.10 The holders of Class "A" Preferred Shares shall be entitled to receive the amounts mentioned above prior to the holders of Class "B" Preferred Shares, Common Shares and shares of any other class in the share capital of the Corporation ranking junior to the Class "A" Preferred Shares. The holders of Class "B" Preferred Shares shall have the same rights over the holders of Common Shares and shares of any other class in the share capital of the Corporation ranking junior to the Class "B" Preferred Shares.
- 4.11 If the assets of the Corporation is insufficient to pay in full the amount payable to the holders of Class "A" and Class "B" Preferred Shares, such assets shall be prorated between the holders of Class "A" Preferred Shares then outstanding, in accordance with their respective rights, prior to the holders of Class "B" Preferred Shares.
- 4.12 If the assets of the Corporation is sufficient to pay in full the amount payable to the holders of Class "A" Preferred Shares but insufficient to pay in full the amount payable to the holders of Class "B" Preferred Shares, any remaining property of the Corporation shall be prorated between the holders of Class "B" Preferred Shares then outstanding, in accordance with their respective rights.

VOTING RIGHTS

- 4.13 The holders of Class "A" Preferred Shares shall not be entitled as such to receive notice of or to attend or to vote at any meetings of shareholders, unless the Corporation has failed to pay a total of eight (8) quarterly cumulative or non cumulative dividends, to the holders of the Class "A" Preferred Shares, on the date provided for in the articles of continuance and any amendments thereto, regardless of the declaration of said dividends. The conditions regarding the voting rights will be specifically stated in the restrictions, conditions, privileges and rights pertaining to the Class "A" Preferred Shares, Series 1, as may be amended from time to time. The holders of the Class "B" Preferred Shares of the Corporation shall not be entitled as such to receive notice of nor to attend nor to vote at any meetings of shareholders of the Corporation.

CREATION OR ISSUANCE OF SHARES RANKING SENIOR OR EQUAL

- 4.14 The Corporation shall not, without the prior consent of the holders of Class "A" Preferred Shares as a class given as provided for hereinafter (but always subject to any other requirement of the Act), create shares of other classes ranking prior or equal to the Class "A" Preferred Shares. The Corporation shall not, without the prior consent of the holders of Class "A" Preferred Shares as a class given as provided for hereinafter (but always subject to any other requirement of the Act), issue additional series of Class "A" Preferred Shares or shares of any other classes ranking prior or equal to the Class "A" Preferred Shares, unless at the date of such issuance all cumulative dividends up to and including the payment of dividends for the last completed period for which such cumulative dividends are payable have been declared and paid or set aside for payment with respect to each series of cumulative Class "A" Preferred Shares then issued and outstanding and

unless any declared but unpaid non-cumulative dividend have been paid or set aside for payment with respect to each series of non-cumulative Class "A" Preferred Shares then issued and outstanding.

- 4.15 The Corporation shall not, without the prior consent of the holders of Class "B" Preferred Shares as a class given as provided for hereinafter (but always subject to any other requirement of the Act), create shares of other classes ranking prior or equal to the Class "B" Preferred Shares, except for any Class "A" Preferred Shares of any series which the directors are authorized to issue. The Corporation shall not, without the prior consent of the holders of Class "B" Preferred Shares as a class given as provided for hereinafter (but always subject to any other requirement of the Act), issue additional series of Class "B" Preferred Shares or shares of any other classes ranking prior or equal to the Class "B" Preferred Shares unless at the date of such issuance all cumulative dividends up to and including the payment of dividends for the last completed period for which such cumulative dividends are payable have been declared and paid or set aside for payment with respect to each series of cumulative Class "B" Preferred Shares then issued and outstanding and unless any declared but unpaid non-cumulative dividend shall have been paid or set aside for payment with respect to each series of non-cumulative Class "B" Preferred Shares then issued and outstanding.

AMENDMENTS AND APPROVAL BY THE HOLDERS
OF CLASS "A" AND CLASS "B" PREFERRED SHARES

- 4.16 The specific provisions hereof relating to Class "A" and Class "B" Preferred Shares as classes and those of paragraphs 4.16 to 4.21 inclusively, shall not be deleted, amended or supplemented, in whole or in part, without the approval of the holders of Preferred Shares of the relevant class given as provided for hereinafter.
- 4.17 The approval of the holders of Class "A" and Class "B" Preferred Shares with respect to any matter mentioned above may be given in writing by the holders of all of the Preferred Shares of the relevant class then outstanding or by a resolution duly passed by at least 2/3 of the votes cast by or on behalf of the holders of Preferred Shares of the relevant class at a shareholders' meeting duly held to examine such matter. At that meeting, the holders of the majority of the Preferred Shares of the relevant class outstanding must be present or represented by proxy.
- 4.18 If, however, at the meeting as originally called, the holders of the majority of the Preferred Shares of the relevant class are not present or represented by proxy within thirty (30) minutes following the time appointed for the holding of the meeting, the meeting shall then be adjourned to a date, time and place determined by the chairman of the meeting and at least fifteen (15) days later. At this adjourned meeting, the holders of Preferred Shares of the relevant class present or represented by proxy, whether or not they hold the majority of the Preferred Shares of the relevant class then outstanding, shall be entitled to deal with any matters for which the original meeting had been called and a resolution duly passed by at least 2/3 of the votes cast at that meeting shall then constitute the approval by the holders of the Preferred Shares of the relevant class mentioned above.
- 4.19 Notice of the original meeting of the holders of Preferred Shares of the relevant class must be given at least fifteen (15) days prior to the date appointed for the holding of the meeting and describe the nature of the matters to be transacted and the text of any special resolution to be submitted to the meeting. In the event the meeting is adjourned for less than thirty (30) days, no notice other than the announcement made at the meeting shall be necessary. If the meeting is adjourned for more than thirty (30) days, a notice of the

adjourned meeting shall be given pursuant to the by-laws of the Corporation. The procedure to be followed with respect to notices of meeting, whether original meetings or adjourned meetings, as well as the holding thereof shall be those prescribed by the by-laws of the Corporation pertaining to shareholders' meetings.

- 4.20 If any provisions are deleted, amended or supplemented such as to particularly affect the rights of the holders of Class "A" or Class "B" Preferred Shares of any series differently from the way the rights of the holders of Class "A" or Class "B" Preferred Shares of any other series are affected, such deletions, amendments and supplements shall then require, in addition to being approved by the holders of Class "A" or Class "B" Preferred Shares as indicated above, the approval of the holders of the Class "A" or Class "B" Preferred Shares of the series so affected. This approval may be given in writing by the holders of all of the Class "A" or Class "B" Preferred Shares of such series or by a resolution passed by at least 2/3 of the votes cast at a meeting of the holders of the Class "A" or Class "B" Preferred Shares of such series, and the provisions with respect to the holding of such meeting as described above shall apply, *mutatis mutandis*.
- 4.21 At any meeting of the holders of Class "A" or Class "B" Preferred Shares held with or without series distinction, each holder shall be entitled to one vote for each Class "A" or Class "B" Preferred Share held by him.

RECORD DATE FOR THE PAYMENT OF DIVIDENDS

- 5. The directors may determine in advance, within thirty (30) days preceding the payment of dividends, the ultimate record date (the "record date") to determine the shareholders entitled to receive dividends. Only shareholders registered on the record date shall be entitled to receive payment of such dividends notwithstanding any transfer of shares which may be made in the books of the Corporation after that date.

CASCADES INC.

ANNEXE B

AUTRES DISPOSITIONS

1. Les assemblées annuelles des actionnaires peuvent être tenues à l'extérieur de la province de Québec.

2. Les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires qui exerceront leurs fonctions pendant un mandat expirant au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, mais le nombre total d'administrateurs ainsi nommés ne peut excéder le tiers du nombre d'administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédente.

CASCADES INC.

SCHEDULE B

OTHER PROVISIONS

1. Annual meetings of shareholders may be held at a place outside the province of Quebec.
2. The directors may appoint one or more additional directors who shall hold office for a term expiring not later than the close of the next annual meeting of shareholders but the total number of directors so appointed may not exceed one-third of the number of directors elected at the previous annual meeting of shareholders.
